

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 68

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2009

	Pages
VILLE DE PARIS	
Autorisation d'occupation temporaire d'un espace, Porte Montmartre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 août 2009)	2290
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-139 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12 ^e et 20 ^e arrondissements (Arrêté du 31 août 2009).....	2291
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-088 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rosenwald, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 août 2009)	2291
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-089 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brancion, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 août 2009)	2292
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-091 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Théâtre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 août 2009)	2292
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-092 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Morillons, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 août 2009)	2292
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-093 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Procession, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 août 2009)	2293
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-094 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Cévennes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 août 2009)	2293
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-095 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Desnouettes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 août 2009)	2294

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-050 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Léman, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 août 2009)	2294
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la cité Lepage, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 août 2009)	2295
Direction des Ressources Humaines. — Nomination des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 28 août 2009)	2295
Direction des Ressources Humaines. — Nomination des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 28 août 2009)	2295
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics (Arrêté du 28 août 2009).....	2296
Direction des Ressources Humaines. — Affectation de trois administrateurs de la Ville de Paris	2296
Direction des Ressources Humaines. — Détachement au titre de la mobilité d'un administrateur de la Ville de Paris	2297
Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 046 — Conducteurs automobiles (Décision du 27 août 2009).....	2297
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation — Liste complémentaire — Année 2009	2297
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes d'établissements sportifs municipaux	2297

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du budget et du prix de journée 2009 de l'établissement C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12 ^e , géré par l'Œuvre de Secours aux Enfants (Arrêté du 25 août 2009)	2297
---	------

Fixation du budget prévisionnel 2009 de l'établissement C.A.J. de l'Arche à Paris, situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e, géré par l'Arche à Paris (Arrêté du 27 août 2009) 2298

Fixation du budget prévisionnel 2009 et du tarif journalier afférent au Foyer de Vie de l'Arche à Paris, géré par l'Association l'Arche à Paris, située 39-41, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e (Arrêté du 27 août 2009) 2298

Fixation du budget prévisionnel 2009 de l'établissement SAMSAH La Maisonnée VIE et Avenir situé provisoirement en 2009 dans les locaux du SAPHMA Vie et Avenir, 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 27 août 2009) 2299

Fixation du compte administratif 2008 du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique, 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 26 août 2009) 2299

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} septembre 2009, au Service de Placement Familial de la Fondation Grancher — 119, rue de Lille, à Paris 7^e (Arrêté du 27 août 2009) 2300

Autorisation donnée à l'Association « L'Arche à Paris » située 39-41 rue Olivier de Serres, à Paris 15^e, pour le fonctionnement de son Foyer d'Hébergement pour personnes handicapées mentales (Arrêté du 30 juillet 2009) 2300

Autorisation donnée à l'Association « L'Arche à Paris » située 39-41, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e, de procéder à l'extension de deux places de son foyer de vie (Arrêté du 30 juillet 2009) 2301

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00715 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 27 août 2009) 2301

Arrêté n° 2009-00717 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements parisiens (Arrêté du 27 août 2009) 2301

Arrêté n° 2009-00718 modifiant l'arrêté n° 00-12054 du 14 décembre 2000 portant approbation du Plan d'intervention des moyens de secours du tunnel des Halles de Paris (Arrêté du 27 août 2009) 2302

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2302

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2302

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité travaux publics 2302

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité peintre. — Rappel 2303

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maçon — Rappel 2303

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2304

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2304

VILLE DE PARIS

Autorisation d'occupation temporaire d'un espace, Porte Montmartre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Aurore, reconnue d'utilité publique par décret du 4 novembre 1875, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant son siège social au 1-3, rue Emmanuel Chauvière, Paris (75015), représentée par M. Pierre COPPEY, agissant en qualité de Président, est autorisée, à titre précaire et révocable, à occuper l'emplacement situé sous le pont de l'avenue de la Porte Montmartre, s'étendant sur deux bandes, respectivement de 40 mètres de long et près de 9 mètres de large de part et d'autre de la voirie, afin d'y assurer l'organisation d'une action appelée « Carré des biffins » ce, à titre gratuit.

Art. 2. — L'activité sur l'espace appelé « Carré des biffins » se déroulera les samedi, dimanche et lundi, de 6 h du matin à 16 h l'après-midi, jours fériés compris, temps de préparation et de rangement inclus dans cette amplitude. L'Association Aurore réservera l'occupation de l'espace dénommé « Carré des biffins » aux adhérents d'une charte « Carré des biffins », munis d'une carte nominative et personnelle, de façon à ce qu'un maximum de 100 de ces personnes soient présentes de façon concomitante sur ce périmètre et dans le strict respect des jours et horaires prévus.

Par ailleurs, elle garantira le libre accès et la circulation du public dans l'espace et selon les modalités décrites à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — Afin d'assurer l'encadrement de l'activité du « Carré des biffins » ainsi que les contacts et entretiens avec les personnes concernées nécessaires au bon déroulement de l'action, qui a pour objet leur insertion, l'Association Aurore est autorisée à faire stationner un bus spécifique et aisément identifiable sur un espace de la voirie situé rue Louis Pasteur Vallery-Radot à son débouché sur l'avenue de la Porte de Montmartre. Ce bus sera stationné à l'emplacement mentionné aux jours prévus à l'article 2 du présent arrêté, de 5 h du matin à 18 h de l'après-midi.

Art. 4. — Cette autorisation est délivrée jusqu'au 31 octobre 2010.

Art. 5. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique
et de l'Emploi*

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-139 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12^e et 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12^e et 20^e arrondissements ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de la rue Changarnier, de la place Edouard Renard, du boulevard Poniatowski et de la rue Montempoivre dans le 12^e arrondissement ainsi qu'un tronçon de la rue du Capitaine Ferber dans le 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public selon le phasage des travaux ci-après indiqué ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes des 12^e et 20^e arrondissements aux lieux et dates fixés ci-après :

12^e arrondissement :

— Changarnier (rue) :

- du 1^{er} septembre 2009 au 6 novembre 2009 : côté impair, du n° 1 au n° 3 (suppression de 4 places de stationnement).

— Edouard Renard (place) :

- du 7 au 25 septembre 2009 : côté pair, en vis-à-vis du n° 2, côté square des Combattants d'Indochine (suppression de 2 places de stationnement).

— Poniatowski (boulevard) : côté pair :

- du 7 au 25 septembre 2009 : au droit du n° 92 (suppression de 2 places de stationnement).

— Montempoivre (rue) :

- du 22 septembre au 16 octobre 2009 :

* côté pair, au droit du n° 34 (suppression de 5 places)

* côté impair, en vis-à-vis du n° 34 (suppression de 5 places).

20^e arrondissement :

— Capitaine Ferber (rue du) :

- du 29 septembre au 16 octobre 2009 : côté pair, au droit du n° 68 (suppression de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-088 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rosenwald, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Rosenwald, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 14 septembre au 9 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Rosenwald (rue) : côté impair, des 2 et n° 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 14 septembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 9 octobre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-089 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brancion, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que dans le cadre de travaux concessionnaire rue Brancion, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 7 septembre au 2 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Brancion (rue) :
- côté impair, des n^{os} 27 à 69 ;
- côté pair, aux droit des n^{os} 30 et 74.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 27 juin 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 15^e :

- Brancion (rue) : au droit du n° 39, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 7 septembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 2 octobre 2009 inclus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-091 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Théâtre, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue du Théâtre, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 9 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Théâtre (rue du) :
- côté impair, des n^{os} 65 à 69.
- côté pair, des n^{os} 62 à 68.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 9 octobre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-092 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Morillons, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que dans le cadre de travaux concessionnaire rue des Morillons, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 7 septembre au 30 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Morillons (rue des) :

- côté impair, des n^{os} 15 à 21 ;
- côté pair, des n^{os} 20 à 22.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 27 juin 2008 susvisé seront suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 7 septembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 octobre 2009 inclus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-093 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Procession, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Procession, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 14 septembre 2009 au 31 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Procession (rue de la) : côté pair, des n^{os} 50 à 56.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 14 septembre 2009 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 mai 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-094 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Cévennes, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue des Cévennes, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 15 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Cévennes (rue des) :

- côté pair, au droit des n^{os} 68 à 72.

- côté impair, au droit du n^o 81.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 octobre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2009-095
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Desnouettes, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Desnouettes, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 19 septembre 2009 au 30 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Desnouettes (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 43 à 45.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 15 septembre 2009 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 avril 2011 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2009-050
réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Léman, à Paris 19^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de remplacement par GDF, d'une conduite dans la rue du Léman, à Paris 19^e arrondissement, devant les n^{os} 2 à 6, nécessite de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 au 25 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, du 7 au 25 septembre 2009 inclus :

— Léman (rue du) : depuis le boulevard Sérurier, vers et jusqu'à la rue de Belleville.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la cité Lepage, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux réalisés par la CPCU, au droit du n° 5 de la cité Lepage, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 septembre au 9 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La cité Lepage, à Paris 19^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 7 septembre au 9 octobre 2009 inclus :

— à partir de la rue de Chaumont, vers et jusqu'au n° 5 de la voie ;

— et à partir de la rue de Meaux, vers et jusqu'au n° 5 de la voie.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Nomination des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 19 août 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

— M. Bertrand PIERI

— Mlle Marie Claude SEMEL

— M. Bernard ALAND

— Mme Martine CONTENSOU

— Mme Laure VERENE LETHEL

— M. Armand BURGIERE

— M. Bertrand VINCENT

— Mlle Françoise LILAS

— Mlle Nadine LEMOULE

— M. Florian MEUNIER.

En qualité de suppléants :

— Mlle Bernadette PORDOY

— M. Dalton BERNARD

— M. Hassan NACIRI

— Mme Patricia BELISE

— M. Philippe LERCH

— Mme Marie-Laure RISTERUCCI

— M. Christian TAMBY

— Mlle Candice BRUNERIE

— Mme Dominique RAZAFINDRAHAINGO

— M. Jack PAILLET.

Art. 2. — L'arrêté du 10 juin 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nomination des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 19 août 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mme Agnès DUTREVIS
- Mlle Marie Claude SEMEL
- M. Gaël LEGRAND
- M. Philippe LERCH
- M. Jean François BARGOT
- M. Armand BURGUIERE
- M. Christian TAMBY
- Mlle Françoise LILAS
- Mlle Nadine LEMOULE
- M. Christian LEJEUNE.

En qualité de suppléants :

- M. Bernard ALAND
- Mme Latifa HAMMAMI
- Mme Christine HANSMA
- Mme Claude WOLF
- Mme Laure VERENE LETHEL
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Véronique SAUTET
- Mme Martine BOUSSOUSOU
- M. Dominique NECHADI
- Mme Murielle PELLAN.

Art. 2. — L'arrêté du 10 août 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2001-51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, aux examens professionnels d'avancement et aux épreuves de sélection ou d'aptitude de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 82 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité travaux publics ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17 et 18 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-112 du 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics seront ouverts à partir du 15 février 2010, pour 5 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Affectation de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 août 2009 :

— M. Hugo BEVORT, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est, à compter du 17 août 2009, affecté au Secrétariat Général du Conseil de Paris.

A compter de cette même date, M. Hugo BEVORT est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 24 août 2009 :

— M. Yann LUDMANN, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Finances, est, à compter du 7 septembre 2009, désigné en qualité de chargé de mission auprès du Sous-Directeur des Finances, au sein de la même direction.

A compter du 7 septembre 2009, M. Yann LUDMANN est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— Mme Myriam METAIS-CLAVEREAU, administratrice de la Ville de Paris, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est, à compter du 7 septembre 2009, affectée à la Direction des Finances, en qualité de Chef du Bureau F1 — Synthèse budgétaire.

A compter de cette même date, Mme Myriam METAIS-CLAVEREAU est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement au titre de la mobilité d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 août 2009 :

— M. Pierre-Henry COLOMBIER, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès de la Bibliothèque Nationale de France, sur un emploi d'agent contractuel, pour exercer les fonctions d'adjoint au Directeur de l'Administration du Personnel, pour une période de trois ans, dont deux ans au titre de la mobilité, à compter du 15 septembre 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 046 — Conducteurs automobiles — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Michel MINOTTE, candidat non élu de la liste UNSA et du Groupe 1, est nommé représentant suppléant en remplacement de M. Hervé DAILLEAU, démissionnaire.

Fait à Paris, le 27 août 2009

Pour le Directeur des Ressources Humaines
*L'Adjointe au Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Guislain LOBRY

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation — Liste complémentaire — Année 2009.

Par arrêtés du 27 août 2009, sont nommés dans l'emploi de chef d'exploitation :

Direction de la Propreté et de l'Eau :

A compter du 6 septembre 2009 :

— M. Christian NEYCENSSAS.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

A compter du 14 septembre 2009 :

— M. Patrick LE BEGUEC.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes d'établissements sportifs municipaux.

Par arrêté du Maire de Paris :

Est nommé mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, la personne ci après nommée, à compter de la date ci-dessous :

M. CLODIC Hubert,

Grade : Agent de maîtrise,

Date de l'arrêté : 19 août 2009,

Secteur : 14,

Adresse du secteur : Centre sportif Jules Noël, 3, avenue Maurice d'Ocagne, 75014 Paris.

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du budget et du prix de journée 2009 de l'établissement C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e, géré par l'Œuvre de Secours aux Enfants.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 27 juin 2006 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Œuvre de Secours aux Enfants pour son C.A.J. Robert JOB sis 3, rue Charles Baudelaire, à Paris (75012) ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris (75012), géré par l'Œuvre de Secours aux Enfants, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 138 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 239 000 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 97 175 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 374 013 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 14 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 261 809,10 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris (75012), géré par l'Œuvre de Secours aux Enfants, est fixé à 30,43 €, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du budget*

Martine BRANDELA

Fixation du budget prévisionnel 2009 de l'établissement C.A.J. de l'Arche à Paris, situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e, géré par l'Arche à Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale conclue le 9 janvier 1991 et ses avenants des 21 mars et 22 avril 2003, entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association l'Arche à Paris pour son C.A.J. de l'Arche à Paris sis 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris (75015) ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de l'Arche à Paris, situé 62, rue de l'Abbé Groult, Paris 15^e, géré par l'Arche à Paris, située 39-41, rue Olivier de Serres, Paris 15^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 52 647 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 292 650 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 78 490 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 423 787 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 17 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 379 177,84 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement C.A.J. de l'Arche à Paris, situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris (75015), géré par l'Arche à Paris, est fixé à 129,19 €, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du budget prévisionnel 2009 et du tarif journalier afférent au Foyer de Vie de l'Arche à Paris, géré par l'Association l'Arche à Paris, située 39-41, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association l'Arche à Paris pour le Foyer de Vie de l'Arche à Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie de l'Arche à Paris, géré par l'Association l'Arche à Paris, située 39-41, rue Olivier de Serres, à Paris (75015), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 652,07 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 236 911 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 76 058 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 340 622,52 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 €.
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 24 086 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 13 087,45 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer de Vie de l'Arche à Paris, géré par l'Association l'Arche à Paris, située 39-41, rue Olivier de Serres, à Paris (75015), est fixé à 175,90 €, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du budget prévisionnel 2009 de l'établissement SAMSAH La Maisonnée VIE et AVENIR situé provisoirement en 2009 dans les locaux du SAPHMA Vie et Avenir, 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants :

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 6 mars 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour son SAMSAH situé provisoirement en 2009 dans les locaux du SAPHMA Vie et Avenir sis 204, rue Lecourbe, Paris 15^e ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 2007 pris en application de l'article R. 314-141 du CASF ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAMSAH La Maisonnée VIE et AVENIR situé provisoirement en 2009 dans les locaux du SAPHMA Vie et Avenir, 204, rue Lecourbe, Paris 15^e, est fixée à 10 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 9 235 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 84 691 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 11 073 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 104 519 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 480 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 10 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 104 519 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés est de 10 451,90 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 40,05 € sur la base de 261 jours par l'année 2009.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

Pour La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du compte administratif 2008 du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique, 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la convention en date du 3 septembre 1981 et ses avenants passés entre le Département de Paris et l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 39, boulevard Beaumarchais, 75003 Paris, pour son Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e, est arrêté, en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de quatre cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt quatorze euros et quatre-vingt-cinq centimes d'euros (484 994,85 €).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 26 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,
en charge de la Sous-Direction
du Bureau des Actions Educatives et Familiales

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Claire GUILLEMOT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} septembre 2009, au Service de Placement Familial de la Fondation Grancher — 119, rue de Lille, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Placement Familial de la Fondation Grancher — 119, rue de Lille, 75007 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 145 704 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 4 914 835 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure 305 675 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 6 470 129 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 9 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 12 640 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte, en augmentation des charges, de la reprise du résultat déficitaire de 2007 d'un montant de 10 290,38 € et de la reprise de la moitié du résultat déficitaire de 2008 d'un montant de 115 264,07 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2009, le tarif journalier applicable au Service de Placement Familial de la Fondation Grancher — 119, rue de Lille, 75007 Paris, est fixé à 145,24 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,
en charge de la Sous-Direction
du Bureau des Actions Educatives et Familiales

*La Directrice Adjointe
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUTL

Autorisation donnée à l'Association « L'Arche à Paris » située 39-41 rue Olivier de Serres, à Paris 15^e, pour le fonctionnement de son Foyer d'Hébergement pour personnes handicapées mentales.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 1989 entre M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'Arche à Paris » ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « L'Arche à Paris » dont le siège social est situé 39-41, rue Olivier de Serres, à Paris (75015), est autorisée à faire fonctionner le Foyer d'Hébergement pour personnes handicapées mentales d'une capacité de 21 places, situé sur quatre sites : 11, rue Mouthon, 75015 Paris ; 32, rue Olivier de Serres, 75015 Paris ; 7, rue de Saïda, 75015 Paris, et 10, rue Fenoux, 75015 Paris.

Art. 2. — Le Foyer d'Hébergement est autorisé à fonctionner pour 21 personnes jusqu'au 1^{er} janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception de sa notification par le demandeur, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Autorisation donnée à l'Association « L'Arche à Paris » située 39-41, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e, de procéder à l'extension de deux places de son foyer de vie.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 21 septembre 2004 donné à l'Association « L'Arche à Paris » de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un foyer de vie pour personnes adultes handicapées mentales d'une capacité de 6 places ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association « L'Arche à Paris » dont le siège social est situé 39-41, rue Olivier de Serres, Paris 15^e, de procéder à l'extension de 2 places du foyer de vie. La capacité totale de l'établissement est fixée à 8 places, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 2. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00715 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Eric LAFAIE, né le 22 janvier 1974, Agent de surveillance de Paris à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00717 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85-10127 du 18 février 1985 interdisant l'arrêt au droit du n° 20 de la rue Monsieur, à Paris 7^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85-10480 du 29 avril 1985 interdisant l'arrêt côté impair en vis-à-vis du n° 20 de la rue Monsieur, à Paris 7^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de certains immeubles ;

Considérant toutefois que les immeubles situés au droit des numéros 10/12 et 20, rue Monsieur, n'appartiennent plus à l'institut « rue Monsieur » et au Ministère de la Coopération, mais à des particuliers ;

Considérant dans ces conditions, que l'interdiction d'arrêt et de stationnement ne se justifie plus en ces lieux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 susvisé est modifié comme suit :

7^e arrondissement :

Supprimer :

— Monsieur (rue) : au droit des numéros 10 et 12.

Art. 2. — Les arrêtés préfectoraux n° 85-10127 du 18 février 1985 et n° 85-10480 du 29 avril 1985 interdisant l'arrêt dans le cadre du plan « vigipirate », respectivement au droit et en vis-à-vis du n° 20 de la rue Monsieur, à Paris 7^e, sont abrogés.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 27 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00718 modifiant l'arrêté n° 00-12054 du 14 décembre 2000 portant approbation du Plan d'intervention des moyens de secours du tunnel des Halles de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-1 et suivants :

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu l'arrêté n° 00-12054 du 14 décembre 2000 portant approbation du Plan d'intervention des moyens de secours du tunnel des Halles de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} septembre 2009, le Plan d'intervention des moyens de secours du tunnel des Halles de Paris est modifié conformément aux dispositions suivantes.

Art. 2. — Le poste de commandement « police-voirie » devient le « poste d'exploitation de la voirie souterraine des Halles ».

Art. 3. — Les postes anciennement occupés par les fonctionnaires de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (D.O.P.C.) de la Préfecture de Police sont désormais occupés par les préposés de la société d'économie mixte gestionnaire « SEMPARISEINE ».

Ces préposés sont appelés à effectuer les missions anciennement confiées aux fonctionnaires de la D.O.P.C. conformément au Plan d'intervention des moyens de secours en vigueur, à l'exclusion de toute mission de police.

Ils sont notamment chargés de donner l'alerte, en cas d'incidents, à la salle d'information et de commandement de la Préfecture de Police (SIC-circulation) et le cas échéant, à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 118-3-4 du Code de la voirie routière, le maître d'ouvrage communiquera à la Préfecture de Police (Direction des Transports et de la Protection du Public), dans un délai de deux mois, un dossier de sécurité comprenant un nouveau Plan d'Intervention et de Sécurité (P.I.S.) prenant en compte la nouvelle organisation des effectifs et des moyens du poste d'exploitation du souterrain des Halles.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2009

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 42 bis-44, rue Marx Dormoy, à Paris 18^e (arrêté du 10 août 2009).

Appentis sis sous les voûtes du pont de la voie ferrée au niveau du 2, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (arrêté du 27 août 2009).

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 4 bis, rue de Thionville, à Paris 19^e (arrêté du 14 août 2009).

L'arrêté de péril du 17 mars 2008 est abrogé par arrêté du 14 août 2009.

Immeuble sis 89, rue Pouchet, à Paris 17^e (arrêté du 26 août 2009).

L'arrêté de péril du 2 avril 2009 est abrogé par arrêté du 26 août 2009.

Immeuble sis 160, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (arrêté du 27 août 2009).

L'arrêté de péril du 29 juin 2009 est abrogé par arrêté du 27 août 2009.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité travaux publics.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de

Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics s'ouvrira, à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 février 2010, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics s'ouvrira, à Paris ou en proche banlieue, à partir du 15 février 2010, pour 3 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2010 de quatre années de services publics, toujours en fonctions au jour des épreuves d'admissibilité, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté (à savoir ancienneté et position d'activité au jour des épreuves d'admissibilité).

Le concours interne est également ouvert aux personnes pouvant justifier de 4 années de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'Espace Economique Européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité peintre. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité peintre, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 janvier 2010, pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaire d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité peintre, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 janvier 2010, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique

territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maçon — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique 2^e classe — spécialité maçon, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 janvier 2010, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique 2^e classe — spécialité maçon, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 janvier 2010, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20690.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Mission handicap et reconversion — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé du pôle recrutement et intégration des travailleurs handicapés.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef de la mission handicap et reconversion.

Attributions : la mission handicap et reconversion est chargée de la mise en application et du suivi du protocole pour l'emploi des personnes handicapées adopté en 2003 par la municipalité. Elle est un centre ressources pour les Directions et Services de la Ville de Paris sur toutes les questions liées au handicap, à l'inaptitude et au maintien dans l'emploi. Elle établit la déclaration annuelle au FIPHFP et gère les demandes d'aides au fonds d'insertion. Elle a contribué à la mise en place d'une convention avec le FIPHFP et en assure le suivi en collaboration, selon les projets, avec les services concernés. Elle s'articule autour de deux pôles : 1 — le recrutement et l'insertion des travailleurs handicapés : mise en œuvre et coordination des actions et mesures destinées à favoriser les recrutements et l'insertion des personnes handicapées dans les services en collaboration avec les différents services de la DRH (Bureaux de gestion, Bureau de la formation, Bureau de prévention des risques professionnels...). 2 — mise en œuvre et coordination des dispositifs visant à favoriser le maintien dans l'emploi des agents et à prévenir l'inaptitude en lien avec les services médicaux de la ville, le Bureau de prévention des risques professionnels et les directions. Elle doit également, pour les agents reconnus inaptes médicalement à leur emploi se mettre en capacité de favoriser leur reclassement dans les directions. Le titulaire du poste sera étroitement associé à la réalisation des objectifs de la mission, notamment sur les opérations de partenariat avec le FIPHFP. Il sera responsable du pôle recrutement et insertion des travailleurs handicapés constitué de deux adjoints administratifs. En lien avec le chef de la mission, il veillera au bon déroulement des modalités du dispositif et assurera le suivi des situations individuelles. Dans ce dernier cadre, il sera particulièrement chargé de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnels sourds de la Ville de Paris et devra posséder les compétences spécifiques qui lui permettront d'assurer : la sensibilisation des services au monde de la surdit  ; l'interpr tariat en langues des signes des consignes de travail, des r unions, entretiens de notation et de recrutement ; un accompagnement adapt  aux particularit s de ce handicap. Le titulaire du poste devra en outre  tre force de proposition au sein de la Mission sur ses champs d'intervention.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhait e : Niveau Bac + 3 + exp rience dans l'insertion professionnelle personnes handicap es.

Qualit s requises :

N  1 : savoir travailler en r seau ;

N  2 : sens du contact, r activit , disponibilit  ;

N  3 : qualit s relationnelles, capacit  d' coute.

Connaissances particuli res : niveau sup rieur en Langue des signes fran aise.

CONTACT

Genevi ve DEWASMES — Bureau 219 — Service D.R.H./Mission handicap et reconversion — T l phone : 01 42 76 49 89 — M l : genevi ve.dewasmes@paris.fr.

Direction des Syst mes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de cat gorie A (F/H).

Poste num ro : 20686.

LOCALISATION

Direction des Syst mes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des R seaux — Bureau de la Production — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Acc s : Gare de Lyon ou quai de la Rap e.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de d partement Gestion des Ressources.

Contexte hi rarchique : le Bureau de la Production Informatique de la Direction des Syst mes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris.

Attributions : exploite de l'ordre de 350 applications r parties sur 600 serveurs couvrant un large spectre de technologies dont Unix/Linux, Windows, Oracle, MySQL, SQLServer, PostGreSQL, Java, HS, Apache, Tomcat, JBoss, et infocentres BO 6.5 et XIR2. Au sein de ce bureau, la Section Exploitation est charg e du maintien en condition op rationnelle de l'infrastructure applicative et plus particuli rement le d partement Gestion des Ressources. Description du poste et mission du d partement « Gestion des Ressources ». Au sein du Bureau de la Production Informatique et de la section Exploitation, le d partement Gestion des Ressources est charg  de l'exploitation des serveurs applicatifs. Il est garant de la disponibilit  des services et de la fiabilit  des donn es. La (le) responsable du d partement a les missions suivantes : Encadrement des  quipes (une quinzaine de personnes) ; Suivi des march s ; Gestion des plannings et des t ches associ es ; Gestion des mat riels ; Industrialisation des processus et des proc dures ; Etude et int gration de nouveaux outils ou de nouvelles architectures. De plus, elle (il) assure la responsabilit  de la section exploitation en tant que backup du responsable. Exp rience requises : Exp rience du management d'experts techniques dans un environnement   forte contrainte (forte pression sur les charges et les d lais, capacit    d cider rapidement...) ; Capacit    soutenir une  quipe et   organiser au mieux les moyens ; Bonnes connaissances des environnements techniques g r s (architecture SAN, r seaux, serveurs virtuels, outils de sauvegarde, etc...). Aptitudes : Gestion du stress et sens de l'organisation ; Capacit    soutenir une  quipe et   organiser au mieux les moyens ; Aptitude   la n gociation technique.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualit s requises :

N  1 : didactiques ;

N  2 : p dagogiques ;

N  3 : r dactionnelles.

CONTACT

M. RAS Eric — Bureau 101 — D.S.T.I. - S.D.P.R. - B.P.I. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — T l phone : 01 43 47 67 14.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL